



DELIBÉRATIONS N°165
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2022

DEL 2022.11.09/165

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Budget principal M57 -
Mise à jour des règles
d'amortissement

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 02/11/2022

Affichage : 02/11/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Éliisa FAURE
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS,
Renaud PONS, Gabriel LÉON

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSESET, Michèle SKRIPNIKOFF

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;
- VU** les délibérations du conseil municipal N°178 du 8 novembre 2017 et N°114 du 2 juin 2021 relatives aux amortissements des immobilisations en M14 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 (référentiel M57) ;
- VU** le barème des durées d'amortissement annexé à la délibération ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal a décidé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 (référentiel M57) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'adoption du référentiel M57 impose la mise à jour des règles d'amortissement pour les immobilisations contrôlées par la Ville ;
- CONSIDERANT** qu'un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond à des critères de consistance et de durabilité (immobilisations enregistrées en classe 2) ;
- CONSIDERANT** que les immobilisations corporelles sont enregistrées par composants lorsque les enjeux le justifient, c'est-à-dire si les montants sont importants et les durées d'amortissement significativement différentes ;
- CONSIDERANT** que les amortissements des dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels feront l'objet d'une délibération spécifique ;
- CONSIDERANT** que les subventions d'équipement versées sont considérées comme des immobilisations et doivent faire l'objet d'un suivi individualisé ;
- CONSIDERANT** que les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement reçus pour financer un bien amortissable sont repris au compte de résultat (c'est-à-dire amortis) sur la même durée que le bien subventionné ;
- CONSIDERANT** que l'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause ;
- CONSIDERANT** que l'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable ;

- CONSIDERANT** que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ;
- CONSIDERANT** que, en principe, l'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application de la règle du prorata temporis) ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, le conseil municipal peut aménager la règle du prorata temporis en listant les catégories de biens concernés si les aménagements n'ont pas de caractère significatif sur la production de l'information comptable ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal peut, notamment, décider d'amortir sur un an les biens de faible valeur au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- CONSIDERANT** que, par mesure de simplification, le conseil municipal peut décider de sortir de l'actif les biens de faible consistance entièrement amortis ;
- CONSIDERANT** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien ;
- CONSIDERANT** que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que les règles relatives aux opérations d'inventaire seront précisées dans le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 07/11/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'appliquer l'enregistrement des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient ;
- De préciser que l'amortissement est linéaire à compter de la date de mise en service des immobilisations selon la règle du « prorata temporis » ;
- De dire que les biens de faible valeur inférieur à 1 000 € seront amortis sur une durée de 1 an et sortis de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis ;
- D'approuver le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser expressément l'apurement automatique de l'actif du bilan des biens renouvelables de faible consistance entièrement amortis ;

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_165-DE
Reçu le 16/11/2022

- De préciser que tout plan d'amortissement commencé avant la mise en œuvre du référentiel M57 sera poursuivi jusqu'à son terme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.11.09/165

PUBLIÉE LE : **16 NOV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_165-DE

Reçu le 16/11/2022

DUREES D'AMORTISSEMENT AU 01/01/2023 - BUDGET PRINCIPAL M57 - VILLE DE BRIANÇON

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement
Les subventions d'équipement et les fonds affectés à l'équipement reçus pour financer un bien (comptes 13) sont amortis sur la même durée que le bien subventionné.				
Immobilisation de faible valeur	Multi	1	Biens de faible valeur inférieure à 1 000 € hors taxes	Multi
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202			2802
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	2802
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203X			2803X
Frais d'études	2031	5	Frais d'études non suivis de réalisation	28031
Frais d'insertion	2033	5	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	28033
Subventions d'équipement versées	204x			2804X
Biens mobiliers, matériel et études	204XX1	5	Biens mobiliers, matériel et études	2804XX1
Bâtiments et installations	204XX2	30	Bâtiments et installations	2804XX2
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804XX3
Voirie (Etat)	204114	30	Voirie (Etat)	2804114
Monuments historiques (Etat)	204115	30	Monuments historiques (Etat)	2804115
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205X			2805
Concessions et droits similaires	2051	2	Logiciels, site internet ...etc.	2805
Autres immobilisations incorporelles	208X			2808X
Autres immobilisations incorporelles	208X	5	Ne pouvant être associées à d'autres comptes	2808X
Terrains	21X			2811
Terrains de gisement (mines et carrières)	2114		Amortissement sur la durée du contrat d'exploitation	2811
Agencements et aménagements de terrains	212X			2812X
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_165-DE

Reçu le 16/11/2022

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement
Autres agencements et aménagements	2128	30	Clôtures, mouvement de terre, espace vert, stade, ...etc.	28128
Constructions	213X			2813X
Equipements du cimetière	21316	10	Locaux techniques, barrières, ossuaires, ...etc.	281316
Immeubles de rapport	2132X	20	Immeubles de rapport	28132X
Installations générales, agencements, aménagements des constructions > 10 000 € hors taxes	2135X	25	Ne concernant pas directement la structure du bâtiment	28135X
Installations générales, agencements, aménagements des constructions < 10 000 € hors taxes	2135X	15	Ne concernant pas directement la structure du bâtiment	28135X
Autres constructions : Bâtiments, légers, abris	2138	10	Chalets, bâtiments modulaires, ...etc.	28138
Autres constructions : Restaurant de Pralong	2138	25	Restaurant d'altitude de Pralong	28138
Autres constructions : Casino de jeux	2138	40	Bâtiment du casino de jeux	28138
Constructions sur sol d'autrui	214x			2814x
Immeubles de rapport	2142		Amortissement sur la durée du bail à construction	28142
Installation, matériel et outillage techniques	215X			2815X
Réseaux de voirie	2151	NA	Voies communales et annexes affectées à la circulation	-
Installations de voirie	2152	NA	Les installations de voirie sont non amortissables, sauf exceptions :	-
Installations de voirie : Gros matériel > 10 000 € hors taxes	2152	25	Mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation ...etc.	28152
Installations de voirie : Petit matériel < 10 000 € hors taxes	2152	10	Mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation ...etc.	28152
Réseaux câblés	21533	30	Réseaux câblés	281533
Réseaux d'électrification	21534	30	Réseaux d'électrification	281534
Autres réseaux	21538	30	Réseaux des eaux pluviales, ...etc.	281538
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant	21561	8	Matériel roulant d'incendie	281561
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Autre matériel	21568	5	Matériel non roulant d'incendie : Bornes, extincteurs, ...etc.	281568
Matériel et outillage technique : Matériel technique scolaire	21572	5	Matériel technique scolaire	281572

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_165-DE

Reçu le 16/11/2022

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement
Matériel et outillage technique - Voirie : Matériel roulant	215731	8	Balayeuses, véhicules utilitaires, chasse-neige, ...etc.	2815731
Matériel et outillage technique - Voirie : Autre matériel	215738	5	Marteau piqueur, groupe électrogène, ...etc.	2815738
Matériel et outillage technique : Autre matériel technique	21578	5	Matériel autre que voirie, illuminations de fin d'année, ...etc.	281578
Autres installations, matériel et outillages techniques : Gros matériel > 10 000 € hors taxes	2158	25	Gros outillage pour garage et ateliers, ...etc.	28158
Autres installations, matériel et outillages techniques : Petit matériel < 10 000 € hors taxes	2158	10	Petit outillage, outillage électroportatif, ...etc.	28158
Biens historiques et culturels	216X			2816X
Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	21611	NA	Biens immobiliers principaux : monuments historiques, naturels et sites classés ou inscrits, immeubles visés par la loi du 09/12/1905	-
Biens historiques et culturels immobiliers : Dépenses ultérieures immobilisées	21612	25	Travaux réalisés sur les biens historiques et culturels immobiliers principaux : sauvegarde, restauration et rénovation	282612
Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	21621	NA	Biens mobiliers principaux figurant aux articles L.112-11 du code du patrimoine et L.2112-1 du code général de la propriété publique	-
Biens historiques et culturels mobiliers : Dépenses ultérieures immobilisées	21622	10	Travaux réalisés sur les biens historiques et culturels mobiliers principaux : sauvegarde, restauration et rénovation	281622
Autres immobilisations corporelles	218X			2818X
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	Immobilisations dont la Ville n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition	28181
Matériel de transport : Autres matériels de transport	21828	8	Véhicules et appareils pour le transport des personnes et des biens	281828
Matériel informatique : Scolaires	21831	5	Matériel scolaire : Ordinateurs, périphériques, photocopieurs, ...etc.	281831
Matériel informatique : Autres	21838	5	Ordinateurs, périphériques, photocopieurs, ...etc.	281838
Matériel de bureau et mobilier : Scolaires	21841	10	Mobilier scolaire : armoires, meubles, tables, chaises, bureaux, ...etc.	281841
Matériel de bureau et mobilier : Autres	21848	10	Armoires, meubles, tables, chaises, bureaux, ...etc.	281848
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones, postes radios émetteurs-récepteurs, ...etc.	28185
Cheptel	2186	10	Achat d'animaux composant un cheptel	28186
Autres	2188	10	Ne pouvant être associées à d'autres comptes	28188

NA= Non amortissable

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations incorporelles ou corporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Les biens renouvelables de faible consistance sont apurés de l'actif du bilan l'année qui suit leur dernière annuité d'amortissement.